Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225002-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

Date de la Convocation : 10 décembre 2025

Présents :
N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, M-T. PERENNOU, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M. LIZANO, C. GUESDON, V. AUPETIT, P. CASTELL, A-F. PINSAULT, Y. DERIAN, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, J.-S. ALLIOU, G. LE DERRIEN, S. MENAHEZE, L. POUHAUT, M. CAUDAL, S. ESLAN

Absents : C. KERGOAT, C. LE GALL, S. HERVÉ, T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres absents : 4
Procurations : 3
Votants : 26

Christian KERGAOT a donné pouvoir à Michel LIZANO
Cédric LE GALL a donné pouvoir à Daniel BERTHO
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Laurence POUHAUT

Yannick DERIAN a été élu secrétaire de séance.

---

2 - RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Madame le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225002-DE

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 17 décembre 2025
Le maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC

